



Nombre de délégués :

En exercice	114
Présents	66
Procurations	4
Votants	70

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°11-141025

Objet : adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demandes d'allocations de chômage au Centre de gestion de la Dordogne.

L'an deux mille vingt-cinq, le **quatorze octobre**, à **19 heures**, le **comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marçillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, président.

Date de convocation du comité syndical : le 07 octobre 2025

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	/	/
BORREZE	Dominique HERMENAULT	Pierre CHEVALIER
CALVIAC EN PERIGORD	/	Sylvie MENARDY
CARLUX	Marie-Laure FERBER	Jean-Claude DELHORBE
CARSAC-AILLAC	/	Andrée CAMBIER
JAYAC	Guy ESTRUC	/
PAULIN	Alain PERIQUOI	/
PECHS-DE-L'ESPERANCE	/	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	/
SALIGNAC-EYVIGUES	Christelle MAILLARD	Chrystèle MARJARIE
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	/
ST CREPIN ET CARLUCET	/	/
ST GENIES	Marion CHAPUT	/
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	/	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claudie DENIS	Hélène DENIS

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	LESCURE Odile	Séverine RAMOS
CASTELNAUD LA CHAPELLE	/	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	/	Philippe BOISSON
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	/
DOMME	/	Patrick ARMAGNAT
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC	Sylvain MARTEGOUTTE	/
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	/
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET	/	Alain BIELHER
ST LAURENT LA VALLEE	/	/
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	Ginette BENITTA
ST POMPON	/	/
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	/
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	/
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	Éric HAUTESSE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	/	/
COLY-ST AMAND	/	Jean-Louis BREUIL
FANLAC	Liliane LABATUT	/
LA CHAPELLE AUBAREIL	/	/
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	/
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	/
PEYZAC LE MOUSTIER	/	Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	/
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	/
THONAC	/	Patrick LE MELLEDO
VALOJOUX	Jean-Pierre MEGE	Nathalie MANET CARBONNIERE

AR Prefecture

024-252402284-20251014-11_141025-DE
Reçu le 16/10/2025

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC ET CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	/	/
MARQUAY	/	/
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	/
SARLAT-LA CANEDA	/	Marlies CABANEL
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	Céline DUVAL
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	/
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	/
TAMNIES	Marc PONS	/
VEZAC	Christian ROBLES	Sylvie DELBARY
VITRAC	Eric GAUTHIER	/

Le quorum est atteint.

Etaient excusés :

Christian ARNOUIL (Castelnaud-La Chapelle)
Lilian GILET (Saint Laurent la Vallée)
Elisa COUSIN (Aubas)
Sylvie COLOMBEL (Les Farges)
Daniel CHAZARAIN (Vitrac)

Ont donné procuration :

1/ Jocelyne TIREL LALAUDE (Groléjac) à Sylvain MARTEGOUTTE (Groléjac)
2/ Claudine FARFAL (Saint Cybranet) à Alain BIELHER (Saint Cybranet)
3/ Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance) à Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance)
4/ Marie-Pierre VALETTE (Sarlat-La Canéda) à Marlies CABANEL (Sarlat-La Canéda)

Secrétaire de séance : Mme Marlies CABANEL (Sarlat-La Canéda)

.....

Le président informe le comité syndical que :

-le Centre de gestion de la Dordogne (CDG24) a confié au Centre de gestion de la Charente-Maritime (CDG17) le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion de la Dordogne ;

-le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG24.

-le CDG24 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de gestion de la Charente-Maritime :

- ✓Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- ✓Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- ✓Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- ✓Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- ✓Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- ✓Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

La tarification établie par le CDG24 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG24 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>*

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95,00 € / heure

Le président rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la collectivité utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable.
Il précise que la convention proposée est conclue pour une durée indéterminée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Dordogne confiant au Centre de gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 31 mars 2003 relative à la réalisation par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Dordogne fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er janvier 2024 et approuvant la présente convention ;

Considérant l'intérêt pour le SMICTOM du Périgord noir d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demandes d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical en date du 06 octobre 2025,

Sur proposition du président du SMICTOM du Périgord noir,

le comité syndical, après en avoir délibéré, par 69 voix pour et une abstention,

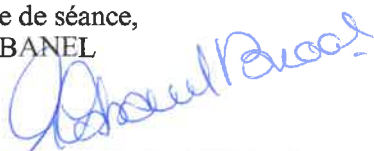
-DECIDE d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion de la Dordogne, et s'engage à lui rembourser les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG de la Dordogne et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs et les modalités indiqués dans la convention d'adhésion,

-AUTORISE le président à signer la convention d'adhésion dont un modèle est annexé à la présente délibération,

-DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget général.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Marlies CABANEL



Le Président,
Jérôme PEYRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>



Convention

POUR LE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI

Entre

Le Centre de Gestion de la Dordogne, Maison des Communes, 1 Boulevard de Saltgourde/Marsac 24051 - PERIGUEUX CT CEDEX 9,
Représenté par son Président, Monsieur Laurent PEREA,

Et

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Périgord noir domicilié 3372 route des châtaigniers – La Borne 120 à 24200 Marcillac Saint Quentin,
Représenté par son Président, Monsieur Jérôme PEYRAT,
Agissant en vertu d'une délibération du comité syndical en date du 14 octobre 2025

D'autre part, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Cadre juridique

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée fixant les missions facultatives exercées par le Centre de Gestion.

Article 2 – Engagement

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Périgord noir visé en préambule s'engage par la présente convention à rembourser au Centre de Gestion l'ensemble des montants engagés par lui pour l'étude et le calcul des droits relatifs à l'allocation d'Aide au retour à l'emploi et le suivi éventuel de cette allocation.

Article 3 – Nature de la prestation

Le Centre de Gestion de la Dordogne a confié par convention du 31 Mars 2003, cette prestation au Centre de Gestion de la Charente-Maritime qui s'est engagé à fournir à l'Inter-région du Grand Sud-Ouest (Midi-Pyrénées-Aquitaine-Charente Poitou et Limousin) ce service. Cette prestation est définie suivant le barème ci-après :

Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Dordogne

Maison des communes

1, bd de Saltgourde – BP 108 - 24051 PÉRIGUEUX CT Cedex 9

chomage@cdg24.fr / 05 53 02 87 00

AR Prefecture

024-252402284-20251014-11_141025-DE
Reçu le 16/10/2025

- Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 150,00 €
- Étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation :
..... 58,00 €
- Étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 37,00 €
- Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 20,00 €
- Suivi mensuel (tarification mensuelle) 14,00 €
- Conseil juridique : 95,00 €/heure

Article 4 – Revalorisation

Les revalorisations de ce barème ne feront pas l'objet d'une nouvelle convention. Une copie de l'avenant à la convention signée le 31/03/2003 entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le Centre de Gestion de la Charente-Maritime sera simplement annexée à la demande de remboursement en même temps que les pièces justifiant de l'appel de fonds auprès du CDG 24.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 6 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'un des signataires après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois.

Fait en 2 exemplaires à Marsac-sur-l'Isle, le / /2025

Le Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de la Dordogne,

Le Président,

Laurent PÉREÁ

Le SMICTOM du Périgord noir,

Le Président,

Jérôme PEYRAT